Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc): déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :

Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn) e-mail: annonces.legales@medialex.fr

Internet: www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019, 4,07 € ht la ligne. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

NANTES - PORNIC Aménagement à 2x2 voies entre Port-Saint-Père et Pornic Concertation préalable organisée en application des articles L.121-15-1 et L.121-16

du Code de l'environnement COMMUNIQUÉ

Après saisine par le département de Loire-Atlantique, la Commission na-tionale du débat public (CNDP) a dé-cidé, dans sa séance du 31 juillet 2019, qu'il y avait lieu d'organiser 2019, qu'il y avait lieu d'organiser une concertation préalable selon les articles L.121-15-1 et L.121-16 du Code de l'environnement et a dési-gné MM. Claude Renou et Serge Quentin garants du processus de concertation (décision publiée sur les sites internet de la CNDP et du département) département).

Cette concertation préalable permet tra de débattre :
- de l'opportunité, des objectifs et

- des caractéristiques du projet,
- des enieux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en %uvre,
 des modalités d'information et de

participation du public après concer-

- participation du public après concer-tation préalable.

 Modalités d'organisation de la con-certation validées par la CNDP dans sa séance du 29 juillet 2020 :
 la concertation se déroulera du lundi 21 septembre au mercredi 4 novembre 2020 inclus, des reprostres avec le public en
- des rencontres avec le public en présence des garants sont prévues (détail, horaires, lieux et modalités d'inscription consultables sur : participer.loire-atlantique.fr/nantes-
- pornic ou au 02 40 99 10 00):
 5 réunions publiques : 21, 22, 29,
- 30 septembre et 3 novembre. 3 ateliers thématiques : 24 septem
- bre, 14 et 22 octobre,
 5 permanences: 30 septembre,
 2, 9, 20 et 21 octobre.
- pour prendre connaissance du pro-

iet, réagir, donner son avis, poser des

questions:
- en mairies de Port-Saint-Père,
Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons,
Chaumes-en-Retz (mairie annexe de Chéméré), La Bernerie-en-Retz, Por-nic (mairie annexe de Sainte-Marie-sur-Mer), ainsi que dans les locaux du département de Loire-Atlantique à Nantes (8, rue Sully): exposition, dossier de la concertation, registre, - sur le web vie une plateforme de

participation citovenne pour consulter l'ensemble des documents mis à la disposition du public et donner

participer.loire-atlantique.fr/nantes-

 sur le stand mobile qui sera pro-posé ponctuellement près de commerces ou de marchés.

À l'issue de la concertation, et dans un délai de 3 mois maximum :
- les garants établiront un bilan de la

concertation.

- ce bilan sera présenté pour validation à la Commission natio bat public,

- le département précisera les enseignements qu'il tire de la concertation et les suites qu'il souhaite donner au projet

aites différence, découvrez Presse Océan

Il y a un risque dans certaines ventes aux enchères

La mésaventure est arrivée à l'acquéreur d'un objet d'art qui s'était révélé a posteriori beaucoup moins ancien que l'on ne pensait. Le propriétaire de cet objet déposé en gage étant par hypothèse désargenté, l'acquéreur préférait réclamer la restitution de la somme à l'établissement de crédit.

La justice n'a pas été d'accord. Même si la vente de l'objet a profité à cet établissement financier en permettant le remboursement du prêt, a-t-elle dit, c'est à l'emprunteur, seul propriétaire du bien, qu'a été remis l'argent dans un premier temps. C'est lui qui a remboursé le prêt dans un second temps et lui seul peut être tenu de restituer

La détention de l'objet par l'établissement de crédit ne lui a pas transféré la propriété, explique la Cour de cassation. L'acquéreur mécontent qui réclamait l'annulation de son achat se trouvait donc face à un vendeur incapable de restituer le prix.

En revanche, ajoutent les juges, si l'établissement de crédit a une responsabilité dans la vente, du fait de la présentation erronée qu'il aurait faite de l'objet, il peut être condamné à prendre en charge les sommes dues par le vendeur. Ce qui sauverait l'acheteur malheureux. Mais ce n'est pas acquis.

(Cass. Civ 1, 3.5.2018, Z 16-3.656)

Gardons le lien l'info vient à vous!

Abonnez-vous

Le journal papier livré chez vous + tous les contenus numériques

pendant 6 mois au lieu de 32,40 €*

Envoyez le bon sans affranchir à : Service Clients Libre réponse 94114

02 40 44 24 24 (prix d'un appel local) CODE: S202PFIR/AP3C du lundi au vendredi de 8h à 18h

abo.presseocean.fr/6mois

OUI, je souhaite m'abonner au Pack Famille Presse Océan

Pendant 6 mois 7j/7, le journal livré à domicile + un accès aux contenus numériques + 4 abonnements numériques aux proches de votre choix pour 16,50 €/mois au lieu de 32,40 € *, soit 49 % de réduction

Je complète mes coordonnées		
Mme M. Nom		
Prénom		
Adresse		
CP		
Ville		
Tél.		
Email		
Je laisse mon email pour bénéficier en plus des contenus numériques OFFERTS.		

* Voir conditions commerciales sur le site abo.presseocean.fr/6mois

Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Presse Océan et sont utilisées notamment de la part de la société Presse Océan et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à « pdp@sipa.ouest-france.fr » ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 » ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Société d'Édition de la Résistance et de la Presse de l'Ouest (SERPO). SA au capital de 1991 190 € - 15, rue Deshoulières - 44000 Nantes - RCS Nantes 857 802 862

	C202PFIF
Je choisis mon mode de paiement :	
☐ Facile et sécurisé, par prélèvement : je serai prélevé(e) d'un montant de 16,50€ pa pendant 6 mois.	ar mois Choix 1
Désignation du compte à débiter	
N° IBAN	
Nom et adresse du créancier	
Presse Océan - Gestion commercial BP 10728 - 49007 Angers Cedex 1	е
N° ICS FR80ZZZ435264	
N'oubliez pas de signer votre mandat et d'y jo un relevé d'identité bancaire. Type de paieme	
Fait à Signature c	bligatoire:
Le LL L	
MANDAT DE PRÉLÈVEMENT: En signant ce fo mandat, vous autorisez le créancier désigné ci-dess	

mandat, vous autorisez le créancier désigné ci-dessus à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits sont expliqués dans un communiqué disponible auprès de votre banque.

□ **Je préfère régler en une seule fois par chèque :** je joins mon règlement d'un montant de 99€ à l'ordre de Presse Océan. Choix 3